

PROCES – VERBAL

CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion restreinte

Réunion du : Mardi 13 septembre 2022
A : 09h30 (Fin : 11h00)
Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents : Messieurs M. BESNARD, M. HAYE, Y. HERVIAUX, B. LEBRETON
Assiste : Madame M. ORAIN
Excusés : Messieurs C. COUE, Y. LE COCQ,

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1 – Point sur les dérogations 2022-2023

R2			
D22	ST BRANDAN QUINTIN FC	Martin ROUXEL	Dérogation accordée sous réserve que M. ROUXEL s'engage à candidater et à participer à la formation BEF de la saison prochaine (ouverture des candidatures en mars 2023)
D56	LORIENT SPORT	Grégory TURPIN	La dérogation n'a plus lieu d'être. M. TURPIN possède désormais le niveau de diplôme requis pour l'encadrement d'une équipe de R2 ainsi qu'une licence technique.

R3			
D29	AS KERSAINT	Henri LAVANANT	Dérogation accordée sous réserve que M. LAVANANT entre en formation CFF3 et participe à la session de certification CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.
D22	RC PLOUMAGOAR	Didier ROLLAND	Dérogation accordée sous réserve que M. ROLLAND participe à la session de certification CFF3 du 10 novembre 2022.
D35	FC BRETEIL TALENSAC	Thierry PELE	Dérogation accordée sous réserve que M. PELE entre en formation CFF3 et participe à la session de certification CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.
D35	JA BALAZE	Robert GOMIS	Dérogation accordée sous réserve que M. GOMIS participe à une session de recyclage avant la fin décembre 2022 et contracte ensuite sa licence Technique.



			Si l'ouverture d'un compte Portailclub est trop longue, le candidat devra s'inscrire par ses propres moyens à une session de recyclage.
D56	AS LANESTER	Frédéric ROUZO	Dérogation accordée sous réserve que M. ROUZO participe à une session de recyclage avant la fin décembre 2022 et contracte ensuite sa licence Technique. Si l'ouverture d'un compte Portailclub est trop longue, le candidat devra s'inscrire par ses propres moyens à une session de recyclage.
D56	VANNES MENIMUR	Lionel CRENN	Dérogation accordée sous réserve que M. CRENN participe à une session de recyclage avant la fin décembre 2022 et contracte ensuite sa licence Technique. L'engagement de participation à une session de recyclage ayant lieu en juin 2023 est refusé. Si l'ouverture d'un compte Portailclub est trop longue, le candidat devra s'inscrire par ses propres moyens à une session de recyclage.
D29	AS PLOMELIN	Mathieu SEHEDIC	Dérogation accordée sous réserve que M. SEHEDIC participe à une session de recyclage avant la fin décembre 2022 et contracte ensuite sa licence Technique. Si l'ouverture d'un compte Portailclub est trop longue, le candidat devra s'inscrire par ses propres moyens à une session de recyclage.
D22	ROSTRENEN FC	Gary HAMONOU	Dérogation accordée sous réserve que M. HAMONOU participe à une session de recyclage avant la fin décembre 2022 et contracte ensuite sa licence Technique. Si l'ouverture d'un compte Portailclub est trop longue, le candidat devra s'inscrire par ses propres moyens à une session de recyclage. La CR du Statut des Educateurs rappelle l'obligation de transmettre le document type de demande de dérogation disponible sur le site internet de la LBF pour toute demande de ce type.

R1 Féminines

D35	OC CESSONNAIS	Rigobert AKAKPO	Dérogation accordée sous réserve que M. AKAKPO participe à la formation CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.
-----	---------------	-----------------	--



U18 R1			
D56	VANNES OC	Stanislas MEBODO ESSOGO	Dérogation accordée sous réserve que M. MEBODO ESSOGO participe à une session de recyclage avant la fin décembre 2022 et contracte ensuite sa licence Technique. Si l'ouverture d'un compte Portailclub est trop longue, le candidat devra s'inscrire par ses propres moyens à une session de recyclage.

U18 R2			
D29	RC LESNEVIEN	Eric GELEBART	Dérogation accordée sous réserve que M. GELEBART participe à la session de certification CFF3 du 3 février 2023.
D56	GUIDELOISE	Jean-Yves TREHIN	Dérogation accordée sous réserve que M. TREHIN entre en formation CFF3 et participe à la session de certification CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.
D35	FCAV REDON	Thomas CLERAC	Dérogation accordée sous réserve que M. CLERAC participe à la session de certification CFF3 du 3 février 2023.

U17 R2			
D56	CEP LORIENT	Marc Yvan MAINTENANT	Dérogation accordée sous réserve que M. MAINTENANT participe à la session de certification CFF3 du 10 novembre 2022.
D22	JS CAVAN	Stéphane LE HUEROU	Dérogation accordée sous réserve que M. LE HUEROU entre en formation CFF3 et participe à la session de certification CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

U16 R2			
D35	FCAV REDON	Arnaud RICHARD	Dérogation accordée sous réserve que M. RICHARD participe à la session de certification CFF3 du 3 février 2023 au plus tard.
D29	AL COATAUDON	Loan BLANCHE	Dérogation accordée sous réserve que M. BLANCHE participe à la session de certification CFF3 du 3 février 2023 au plus tard.
D22	CS BEGARD	Christophe MONDON	Dérogation accordée sous réserve que M. MONDON participe à une session de recyclage avant la fin décembre 2022 et contracte ensuite sa licence Technique. Si l'ouverture d'un compte Portailclub est trop longue, le candidat devra s'inscrire par ses propres moyens à une session de recyclage.



U15 R2			
D22	PLERIN FC	Jean-Marie OFFREDO	Dérogation accordée sous réserve que M. OFFREDO entre en formation CFF2 et participe à la session de certification CFF2 avant la fin de saison 2022/2023.
D22	CS BEGARD	Maxime GROT	<p><i>Si montée en R2 en 2^{ème} phase :</i> <i>Dérogation accordée sous réserve que M. GROT participe à une session de recyclage avant la fin décembre 2022 et contracte ensuite sa licence Technique.</i> <i>Si l'ouverture d'un compte Portailclub est trop longue, le candidat devra s'inscrire par ses propres moyens à une session de recyclage.</i></p>

2 – Equivalence BEF

La CR Statut des Educateurs accorde l'équivalence du Brevet d'Entraîneur de Football à M. Samuel RISCAGLI, actuellement diplômé d'un BEES 1 et d'un DEF.

3 – Divers

JS COMBOURGEOISE :

Mail du 12 septembre 2022 pour notifier du changement d'éducateur (départ de M. Sylvain GIRAUSEAU, entraîneur de la R3) et demander quel est le délai de régularisation.

Une réponse est apportée par mail pour indiquer le délai de 30 jours calendaires à compter de la notification.

US GOUDELIN :

Une surveillance particulière sera apportée au contrôle de l'entraîneur de l'équipe R3 (presse et feuilles de match). En effet, il est apparu dans la presse que M. Anthony CURTY entraîne cette équipe alors que c'est M. Cédric HENRY qui est désigné comme entraîneur.

PLAINTEL SP :

Appel au Président de la CR du Statut des Educateurs : Statut Quo car en attente de décision de la CR Appel suite à la notification adressée par la CR du Statut des Educateurs à l'issue de sa réunion du 30 août 2022.

Carte professionnelle :

La CR du Statut des Educateurs souhaite alerter la FFF sur le fait que la Ligue et les clubs n'aient aucune garantie que les bénévoles titulaires de licence technique aient un casier judiciaire vierge leur permettant d'exercer leur fonction d'entraîneur.

En effet, la carte professionnelle n'est obligatoire pour la détention d'une licence technique que si l'entraîneur concerné est salarié du club. Sinon, une déclaration d'honorabilité suffit, qui ne subit aucun contrôle de l'Etat.

Il est donc demandé que toute personne titulaire d'un diplôme professionnel de football permettant l'encadrement d'un public mineur ou majeur soit titulaire d'une carte professionnelle pour se voir obtenir une licence technique.

Organigramme technique :

Suite à la notification adressée à l'issue de la CR du Statut des Educateurs du 15 août 2022, les clubs qui n'ont pas désigné leur entraîneur via Footclubs au maximum le 8 septembre 2022 (contrôle effectué le 12 septembre 2022) se verront attribuer une amende forfaitaire de 85 €.

B. LEBRETON
Président de la C. R. du Statut des Educateurs

